

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 avril 2021

Réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique

Entrée en vigueur du droit de délaissement et de l'aide à la revente au bénéfice des riverains de l'aéroport

Dans le cadre du réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique, deux nouveaux décrets instaurent des droits d'accompagnement exceptionnels pour les propriétaires riverains : le droit de délaissement et l'aide à la revente. Ces mesures exceptionnelles sont sans précédent à l'échelle nationale. Elles résultent d'une forte mobilisation et d'un travail approfondi avec les parlementaires du Sud-Loire.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des engagements pris par l'État à l'issue de la concertation de 2019, qui avait mis en lumière une forte attente des riverains concernant ces aides.

En octobre 2019, à l'issue d'une large concertation portant sur le réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique, l'État a pris des engagements qui se traduisent par 31 mesures, concernant :

- la protection des populations et de l'environnement,
- un réaménagement sobre et adapté aux besoins de mobilité des habitants et des entreprises du territoire,
- la gouvernance transparente du projet et les modalités d'information du public.

Parmi les mesures de protection des riverains contre les nuisances sonores liées au maintien et au réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique, deux dispositifs d'accompagnement sont désormais fixés par des décrets d'application et rendus accessibles aux riverains : un droit de délaissement et une aide à la revente.

Le droit de délaissement concerne les propriétés riveraines de l'aéroport situées dans une zone où le bruit aérien est fort. Les propriétaires éligibles peuvent demander à l'État d'acquérir leur bien. Le prix d'achat doit compenser l'éventuelle moindre plus-value ou dépréciation de leur propriété en raison du maintien de l'aéroport sur le site de Nantes-Atlantique.

L'aide à la revente concerne les propriétés riveraines de l'aéroport situées dans une zone où le bruit aérien est modéré. Cette aide permet aux propriétaires éligibles qui en font la demande de compenser l'éventuelle moindre plus-value ou dépréciation de leur bien en raison du maintien de l'aéroport Nantes-Atlantique lors de sa vente.

Contact presse :

Service Régional de la Communication Interministériel :
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

1/2

Damien Cazé, directeur général de l'aviation civile, indique : « *La mise en œuvre de ces aides exceptionnelles est un volet important de nos engagements en faveur des riverains. Cet accompagnement est essentiel dans un contexte où le projet de réaménagement continue d'avancer et va prendre une dimension plus concrète.* »

Didier Martin, préfet de la Loire-Atlantique et président du Groupement d'intérêt public Fonds de compensation Nantes-Atlantique (GIP FCNA) précise : « *Ces mesures sont très attendues par les propriétaires de logements autour de l'aéroport. Les services de l'État sont mobilisés, en lien avec les collectivités concernées, pour que les riverains qui le souhaitent puissent rapidement et simplement bénéficier de ces aides. Les demandes peuvent dès maintenant être déposées en mairie pour le droit délaissement, ou adressées au GIP FCNA pour l'aide à la revente.* »

Pour être éligibles, les propriétaires doivent avoir acquis ou reconstruit leur bien à usage d'habitation entre le 31 décembre 2010 et le 17 janvier 2018. Sont également éligibles, les propriétaires ayant réalisé des travaux significatifs d'agrandissement (augmentation de la surface de plancher supérieure à 40 m²) sur cette même période.

Les propriétaires sont libres de faire appel ou non à ces dispositifs d'accompagnement. Ils disposent de 5 ans pour le droit de délaissement et de 3 ans pour demander l'aide à la revente.

De plus, les anciens propriétaires ayant vendu leur bien entre le 17 janvier 2018 et le 21 avril 2021 pourront bénéficier de l'aide à la revente de façon rétroactive.

L'État va confier la gestion de ces dispositifs au Groupement d'intérêt public Fonds de compensation Nantes-Atlantique (GIP FCNA). Après l'entrée en vigueur de la future concession, le nouveau concessionnaire se substituera au GIP FCNA pour la mise en œuvre et le financement du droit de délaissement.

Ces deux dispositifs viennent ainsi compléter **trois autres mesures exceptionnelles au bénéfice des riverains de Nantes-Atlantique** :

- un complément de 10% à l'aide permise par le Plan de Gêne Sonore (PGS), en vigueur depuis 2019 ;
- une avance de l'État à hauteur de 750 000 € en 2021 pour permettre de poursuivre les travaux d'insonorisation, dans un contexte où la crise sanitaire réduit les recettes de la taxe qui finance les aides permises par le Plan de Gêne Sonore, dans l'attente de la reprise du trafic aérien ;
- une aide à la mise aux normes actuelles d'insonorisation de certains logements non éligibles à l'aide permise par le Plan de Gêne Sonore, en vigueur depuis 2019.

Avec les 6 M€ d'apport supplémentaires annoncés par le Premier ministre à Nantes, soit 19 M€ au total, le dispositif d'aide aux riverains de Nantes-Atlantique est inédit et unique en France.

Ce dispositif exceptionnel complète les aides de droit commun. Grâce au Plan de Gêne Sonore de Nantes-Atlantique, depuis 2003, **18 M€ ont déjà été consacrés à l'aide à l'insonorisation** de près de 1 250 logements riverains de l'aéroport. Ces 18 M€ ont été payés par les compagnies aériennes, au travers de la taxe sur les nuisances sonores.

Pour en savoir plus : <https://www.reamenagement-nantes-atlantique.fr/>

Contact presse :

Service Régional de la Communication Interministériel :
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr